

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 125/2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 A
L'ASSOCIATION AVIMEJ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIENNALE
DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT
D'UN INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT AU SEIN DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec
l'Administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en
date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU la délibération n°2020.3.5.77 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire
au Président ;

VU la délibération n°2023.4.43.106 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 pour la
création du poste d'Intervenant Social en Commissariat,

CONSIDERANT la réorganisation territoriale récente de la Police Nationale, qui a eu pour
effet de répartir, différemment, l'activité judiciaire des 38 communes gérées par le
Commissariat d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que les affaires les plus graves sont traitées par le Service de la Sûreté
Urbaine basée au Commissariat de Moissy, ce qui a pour effet, de faire prendre en charge une
partie des ressortissants du territoire de la CAMVS, par l'intervenante sociale au Commissariat
de Moissy Cramayel, poste financé par Grand Paris Sud,

CONSIDERANT que le surcroît d'activité enregistré par l'Intervenant Social en Commissariat
au Commissariat de Moissy Cramayel, tend, de plus en plus, à écarter de tout traitement social,
faute de temps, les ressortissants du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les personnes prises en charge par le Commissariat Central de Melun, non pourvu d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat, à ce jour, se trouvent exclues de tout accompagnement social malgré les besoins constatés,

CONSIDERANT que le recrutement du poste d'Intervenant Social au Commissariat de Melun sera porté par une association spécialisée,

CONSIDERANT que la Préfecture de Seine-et-Marne a sollicité des associations du Département spécialisées dans ce domaine pour porter ce poste d'Intervenant Social en Commissariat,

CONSIDERANT que la Croix Rouge n'a pas répondu, que l'association « Espoir » a émit une proposition financière trop onéreuse, seule l'association Avimej a répondu favorablement à cette demande avec une proposition financière plus favorable,

CONSIDERANT que la mission de l'Intervenant Social en Commissariat au commissariat, portée par l'association spécialisée Avimej, s'inscrit dans les objectifs du C.I.S.P.D, en particulier, l'accompagnement social des victimes en grande détresse sociale,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'objectifs et d'activités qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du C.I.S.P.D,

DECIDE

DECIDE d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 11 000 € à l'association France Victimes 77 – AVIMEJ.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230905-52569-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

Publication ou notification : 5 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.